

Aides aux investissements de modernisation sanitaire dans les élevages de palmipèdes P.A.G.

Le programme d'aides de l'office de l'élevage pour la filière palmipèdes PAG (exclusivement) vient d'être reconduit jusqu'au 30 juin 2009. Cette aide vise à contribuer à la mise en conformité des élevages de palmipèdes PAG par rapport à la charte des bonnes pratiques sanitaires (ci-dessous)

Le respect de la charte des bonnes pratiques sanitaires dans les élevages de palmipèdes PAG est important, et tout particulièrement pour les élevages situés en zone sensibles. La détection d'un foyer d'influenza aviaire pourrait entraîner l'abattage de lot ; l'indemnisation du producteur serait alors fonction du bon respect de ces pratiques dans l'élevage. L'attribution d'une subvention dans le cadre de ce programme nécessite avant tout commencement des travaux ou achat de matériels de déposer un dossier à la DDAF accompagné d'un diagnostic de l'exploitation réalisé par un technicien qualifié et d'obtenir un accord de subvention de l'office de l'élevage pour débiter les investissements.

A compter de la date de signature de l'accord de subvention par le financeur, le demandeur à 18 mois pour renvoyer la demande de versement de l'aide avec les factures acquittées du fournisseur (cachet original et signature originale).



Principaux points de la Charte des Bonnes Pratiques Sanitaires

Zone d'élevage :

- Délimiter le site et les zones qui le composent par des clôtures, grillage, barrière, ... ;
- La bande unique est recommandée pour l'ensemble du site d'élevage ;
- Limiter l'accès à l'élevage aux intervenants indispensables à l'élevage ;
- Organiser la circulation des véhicules en excluant le passage des camions d'aliment sur les parcours et les camions d'équarrissage ;
- Proscrire la présence de basse cours à proximité de l'élevage ainsi que la présence d'animaux domestiques dans la zone d'élevage.

Conduite de l'élevage :

- La bande unique est recommandée pour l'ensemble du site d'élevage ;
- Adopter une tenue vestimentaire (avec chaussures) spécifique pour entrer dans l'élevage ;
- Définir dans le registre d'élevage les personnes pouvant intervenir sur l'élevage ;
- Déclaration auprès du vétérinaire de tout signe de maladie grave des animaux, de comportement suspect ou inexplicable (baisse de la consommation d'eau ou d'aliment de plus de 50 % sur une journée ou plus de 25 % sur 3 jours consécutifs), taux de mortalité élevé (supérieur à 2 % sur une journée ou qui double sur 2 jours) ;
- Présence d'une aire bétonnée devant le pignon des bâtiments fixes de plus de 150 m² ;
- Disposer de gouttières et trottoirs (ou caillebotis, autres dispositifs) devant les trappes afin d'éviter la formation de zones humides et boueuses.

Bâtiments & parcours :

- Mise en place d'un sas sanitaire 2 zones pour l'entrée des personnes dans l'élevage (y compris l'éleveur) ;
- Interdire l'accès des marres et des plans d'eau aux volailles ;
- Les parcours sont clôturés efficacement (respecter une distance d'au moins 20 m par rapport aux points d'eau naturel et au cours d'eau) ;
- Favoriser la distribution de l'aliment et de l'eau à l'intérieur des bâtiments ;
- Lorsque l'alimentation et/ou l'abreuvement sont placés sur parcours les trémies et/ou les abreuvoirs doivent être protégés (trémies ouvertes qu'aux heures de repas, protection au-dessus de chaque distributeur par tôle, filet, ...) ;
- Protéger l'accès des silos et cellules de stockage des céréales aux oiseaux sauvages ;
- Protéger la litière lors du stockage en la plaçant sous un bâtiment fermé ou sous une bâche.

Mesures d'hygiène :

- Etablir un plan de nettoyage des bâtiments et de leurs abords (utilisation de produits homologués) ;
- Nettoyer et désinfecter les véhicules et les matériels entrant et sortant du site (roues des véhicules, ...)
- Passer par le sas sanitaire avant d'entrer dans la zone d'élevage pour changer de tenue et se laver les mains ;
- Protéger la litière lors du stockage en la plaçant sous un bâtiment fermé ou sous une bâche ;
- Proscrire l'utilisation d'eau de surface (étangs, mares...) pour l'abreuvement et le nettoyage ;
- Disposer d'un congélateur pour le stockage des cadavres ;
- Curage systématique à la fin de chaque bande des bâtiments et stockage du fumier à l'extérieur de la zone d'élevage.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Service aviculture - Tél : 05.62.61.77.40.

Plan de modernisation sanitaire des élevages de Palmipèdes PAG Aides attribuées par l'Office de l'Elevage

Conditions d'éligibilité	- Etre âgé de 18 ans au moins - Apporter des garanties de connaissances et de compétences professionnelles - Satisfaire aux obligations fiscales et sociales - Etre en conformité avec les normes communautaires minimales dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux Pour les sociétés : Plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants
Investissements subventionnables	- Aménagement de sas sanitaires et aires bétonnées devant les portes et les portails ; - Installation d'équipements de nettoyage et désinfection ; - Dispositifs d'amélioration de la qualité de l'eau d'abreuvement ; - Installations nécessaires à l'isolement de l'élevage : aménagement des parcours (clôture, piquets, point d'eau et d'alimentation, panneau de signalisation des élevages) ; - Aménagement des abords des bâtiments pour la sortie des animaux (trottoir bétonné, caillebotis, gouttière) ; - Installation nécessaires à l'isolement et la mise en attente des animaux morts avant l'enlèvement par l'équarrisseur.
Taux de subvention	40 %
Plafond de subvention	4 000 €

Les investissements qui concernent de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements ne sont pas éligibles.

N° 1 Français des Oisons à Gaver
Spécialiste de la Souche Lourde MAXIPALM
Pour passer vos commandes, demandez Chantal
Tél : 05.62.66.71.71 ou 06.86.07.11.82
Route d'Auch - 32300 Mirande